

# Nouveau coronavirus (COD-vid 19)

-0-

## Service d'accueil minimum

dans les structures d'accueil préscolaire subventionnées par la Ville de Genève

### FAQ au 16 mars 2020 (18 :16)

---

Par la présente, nous revenons sur les différentes interrogations dont vous nous avez fait part depuis la mise en place du service d'accueil minimum dans les structures d'accueil préscolaire dès le lundi 16 mars 2020, au matin, et vous confirmons ce qui suit.

#### **Peut-on rediriger les enfants sur un autre site du secteur ?**

Oui, pour autant que la direction respecte les critères suivants :

- Tenir compte du nombre d'enfants
- Respect de la dotation en personnel
- Respect des normes d'encadrement exceptionnellement autorisées par le SASAJ
- Respect des normes d'hygiène et des distances sociales recommandées par l'OFSP
- Respect de la décision prise par le Conseil d'Etat le 16 mars 2020 d'interdire tout regroupement, à l'intérieur et à l'extérieur, de plus de cinq (5) personnes (enfants et adultes compris)

#### **Peut-on libérer le personnel éducatif de l'obligation de venir travailler sur son lieu de travail ?**

En fonction du nombre d'enfants présents et en tenant compte des critères ci-dessus, le personnel éducatif peut être libéré de son obligation de venir travailler sur son lieu de travail.

Toutefois, il reste à disposition de l'employeur ; il peut lui être confié des tâches spécifiques à réaliser à son domicile (ex. travail hors présence des enfants).

#### **Peut-on libérer le personnel administratif et technique de l'obligation de venir travailler sur son lieu de travail ?**

La direction doit évaluer la situation en fonction des besoins de la structure, ceci en tenant compte des recommandations de l'OFSP et de la décision du Conseil d'Etat susmentionnée.

#### **Peut-on organiser un tournus au sein du personnel ?**

Oui, la direction peut mettre en place un tournus, en tenant compte de besoins institutionnels et d'une équité de traitement selon les fonctions.

#### **Les salaires seront-ils versés intégralement ?**

Par analogie à la Ville de Genève, tous les salaires seront versés, nonobstant les mesures qui pourraient être décidées par les autorités et les employeurs.

#### **Comment est traitée la facturation aux parents ?**

Les parents qui n'ont plus accès la prestation d'accueil préscolaire depuis le 16 mars 2020, sont dispensés d'écolage dès le 16 mars et jusqu'à la reprise de la prestation.

Les parents, dont les enfants sont inscrits, et qui sont dans l'obligation de faire appel au service minimum proposé par la structure d'accueil, paieront l'écolage selon la prestation fournie.